RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice	14
-	présents	10
-	votants	11
-	absents	4

Date de convocation :

29 juillet 2022 Date d'affichage :

29 juillet 2022

	VOTE	
_	POUR	11
-	CONTRE	0
-	ABSTENTION	0

EXTRAIT D Affiché le ID : 005-210501458-20220803-068_2022-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/08/2022 Reçu en préfecture le 10/08/2022

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du mercredi 3 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, le Maire.

<u>Présents</u>: Josiane ARNOUX — Michel PRETI — Monique JANIK — Claude GUET — Claude ALLAIRE — Daniel AUBERT — Thierry BAUD — Déborah BELIN — Eloïse RIBAIL

<u>Absent et représenté</u>: Marc-André DABAT (a donné procuration à Claude ALLAIRE)

Absents: Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL – Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°068/2022: CLASSEMENT / DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES B35 et B36

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas du 15 décembre 2010 portant classement des voies communales

VU la délibération n°2017-100 du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 portant définition et caractérisation du périmètre des zones d'activités communautaires,

VU la délibération n°2017-144 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

CONSIDERANT:

- que toutes les Zones d'Activités Economiques répertoriées dans la délibération précitée ainsi que leurs équipements doivent être transférés à la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar;
- que la voie communale B36 et qu'une portion de la voie communale B35 sur une longueur de 223 ml, dont le relevé parcellaire figure ci-dessous, font partie intégrante de la Zone d'Activité Economique des Foulons, située sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas;

Section parcelle	N° parcelle	N° lot	Contenance en m²
ВС	304 b	Voirie	814
	304 f	Voirie	357
	354 k	Voirie	751
	354 q	Voie	189
	354 r	Voie	4
	354 u	Voie	156
	TOTAL		2 271

 l'accord de principe de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar classer cette voie dans le domaine public intercommunal.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

ID: 005-210501458-20220803-068_2022-DE

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



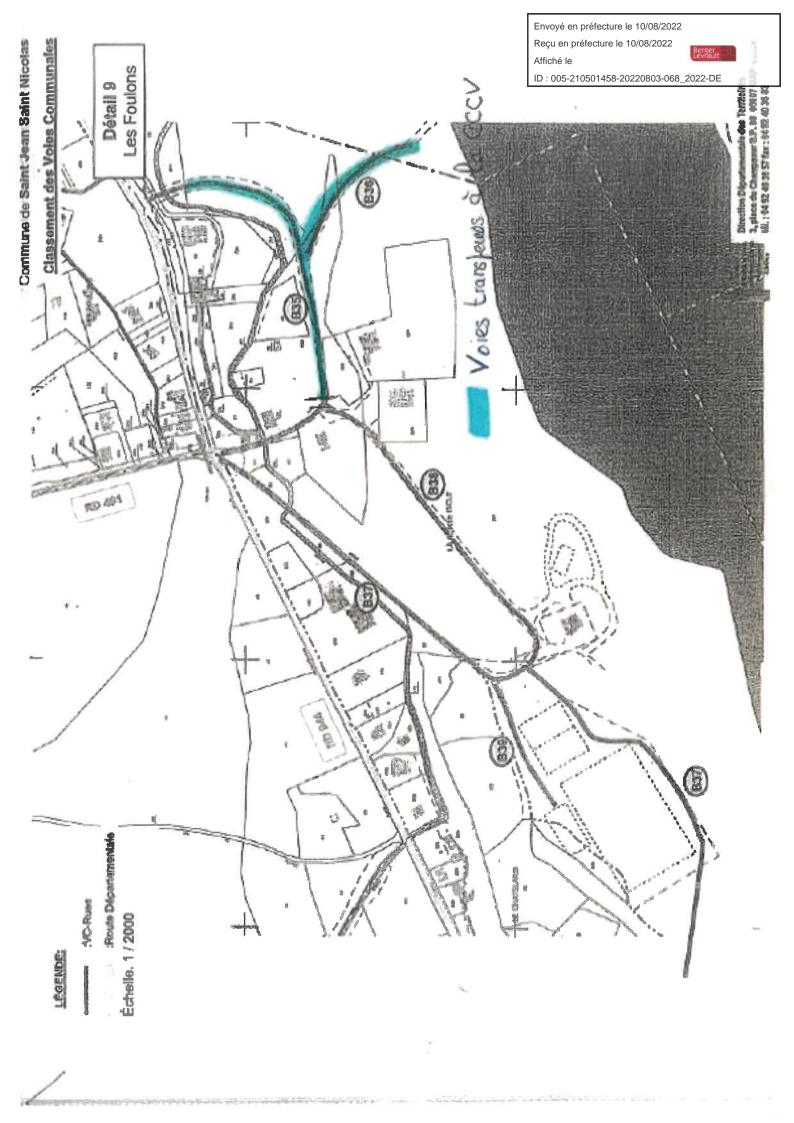
Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- PRONONCER le déclassement de la voie communale B36 et d'une portion de la voie communale B35 d'une longueur de 223 ml conformément au plan ci-annexé,
- APPROUVER leur classement corrélatif dans la voirie intercommunale de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar au 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme LE MAIRE, Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du 1 0 AOUT 2022



Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID: 005-210501458-20220803-068_2022-DE